



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1

9 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 25.4.1 de l'ordre du jour

PRIORITÉS DE CONSERVATION POUR LES CÉTACÉS

*(Préparé par le Secrétariat et le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques
du Comité de session du Conseil scientifique)*

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des décisions 14.69–14.73 *Priorités de conservation pour les cétacés* et des décisions 14.74–14.75 *Rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes*, ainsi que de la Résolution 14.9 *Priorités de conservation pour les cétacés*. Il contient également un projet de Décisions.

Le projet de Décisions ci-joint contribuerait à la réalisation des Cibles 1.1–1.3, 3.1, 3.3-3.4 et 6.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

PRIORITÉS DE CONSERVATION POUR LES CETACES

Contexte

1. Le présent document intègre les mandats de la COP14 relatifs aux cétacés — à l'exception de ceux concernant les plans d'action, qui sont couverts dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.2 Plans d'action pour les cétacés](#), ainsi que les Décisions 14.57-14.60 *Aires importantes pour les mammifères marins*, qui sont abordées dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1 Priorités pour la conservation par zone des espèces migratrices marines](#).
2. Il contient les sections suivantes, chacune faisant état des décisions correspondantes de la COP14 :
 - A. Priorités de conservation pour les cétacés
 - B. Rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes
 - C. Mandat pour le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques
- A. Priorités de conservation pour les cétacés
3. La COP14 a adopté [la Résolution 14.9 Priorités de conservation pour les cétacés](#), qui prie instamment les Parties d'aborder diverses menaces, notamment les prises accessoires, la viande d'animaux sauvages aquatiques, la pollution, le changement climatique, le bruit, les collisions avec les navires, les activités récréatives et les maladies. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

Décision 14.69 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) *revoir les priorités régionales pour la conservation des cétacés identifiées à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a pour leur région ainsi que les recommandations détaillées décrites pour chacune des menaces prioritaires dans la Résolution 14.9 Priorités de conservation pour les cétacés et s'attaquer à celles qui sont les plus urgentes, le cas échéant en coordination avec d'autres pays de la région ;*
- b) *rendre compte des progrès réalisés grâce à leur rapports nationaux ; et*
- c) *dans la mesure du possible, fournir un appui technique et en matière de renforcement des capacités aux autres Parties, le cas échéant, afin de faciliter le partage des connaissances et une collaboration efficace.*

Décision 14.70 À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à :

- a) *s'engager dans le processus de négociation en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique ;*
- b) *soutenir la mise en œuvre de l'Accord conclu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en particulier le développement d'une étude d'impact sur l'environnement solide, moderne et uniforme pour toutes les activités ayant un impact potentiel sur les cétacés dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales ; et*
- c) *inclure les cétacés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux respectifs en matière de biodiversité et veiller à ce que les objectifs et les cibles du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal soient appliqués de manière à s'aligner positivement sur les priorités en matière de conservation des cétacés.*

Décision 14.71 À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir les Parties dans l'atténuation des menaces prioritaires identifiées pour leur région à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a, y compris par la fourniture d'un appui technique et d'une expertise.

Décision 14.72 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et, le cas échéant, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié :

- a) *en coopération avec le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, de quantifier la chasse à la baleine contemporaine et les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les régions, et de faire des recommandations aux Parties ;*
- b) *dans le contexte des menaces liées au changement climatique, d'élaborer un rapport sur les impacts potentiels des migrations induites par le climat sur le bien-être et les résultats en matière de conservation des espèces de cétacés concernées, et de formuler des recommandations à l'intention des Parties ;*
- c) *de recommander l'utilisation de protocoles standard d'échouage et de nécropsie, en tenant compte du travail effectué par l'ACCOBAMS, l'ASCOBANS et la CBI, afin d'aider à enquêter sur les causes des événements de mortalité ;*
- d) *d'élaborer un rapport sur la surveillance, le bien-être et la conservation des cétacés « hors habitat », inscrits aux Annexes de la CMS, de fournir des conseils sur les réponses appropriées à leur apporter et de formuler des recommandations aux Parties ;*
- e) *de synthétiser la recherche sur la compréhension émergente de la façon dont le bien-être des cétacés peut avoir un impact sur les résultats de la conservation, et de faire des recommandations aux Parties ; et*
- f) *d'examiner les recommandations pour une action future potentielle du Conseil scientifique telles que contenues dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1b et de faire des recommandations à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les actions prioritaires à mener au cours de la période intersessions suivante.*

Décision 14.73 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutient le Conseil scientifique dans l'élaboration des rapports et des recommandations demandés dans la Décision 14.72.

Rapport sur la quantification de la chasse à la baleine contemporaine et du prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les régions

4. Le Secrétariat, avec le financement du gouvernement allemand, a engagé un consultant pour rédiger un rapport sur la quantification de la chasse à la baleine contemporaine et du prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les régions (Décision 14.72 (a)). Le projet de rapport a été communiqué pour commentaires au Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques (AMWG), ainsi qu'à la Commission Baleinière Internationale (CBI). La version finale est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1a](#) ; un résumé et des recommandations clés sont joints en annexe 1.

Rapport sur les impacts potentiels des migrations induites par le climat sur le bien-être et les résultats de conservation des espèces de cétacés concernées

5. Le rapport sur les impacts potentiels des migrations induites par le climat (Décision 14.72 (b)) a été élaboré par le gouvernement du Royaume-Uni, en consultation avec les conseillers nommés par la COP pour les mammifères aquatiques, la pollution marine et le changement climatique. Le résumé et les recommandations du rapport sont disponibles à l'Annexe 2. Le rapport complet est disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1b](https://www.unep.org/fr/cms/cop15/inf/25.4.1b).

Protocoles standard d'échouage et de nécropsie

6. Les Parties peuvent bénéficier du travail entrepris sur les protocoles d'échouage et de nécropsie par les accords dérivés de la CMS. Conformément à la Décision 14.72 (c), les protocoles suivants sont recommandés aux Parties :
- Les *Meilleures pratiques en matière d'enquête post-mortem sur les cétacés et de prélèvement de tissus*¹, développées conjointement par l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) et l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS), constituent un protocole exhaustif et à plusieurs niveaux offrant un cadre pour la collecte et l'interprétation des données en fonction des ressources disponibles. Ce protocole a été élaboré par d'éminents pathologistes spécialisés dans les cétacés et adopté lors de la 9^e Réunion des Parties (MOP9) de l'ASCOBANS. Le protocole n'est pas conçu pour remplacer les protocoles existants, en particulier ceux des laboratoires et des réseaux d'échouage bien établis depuis longtemps, mais il offre un cadre pour améliorer la cohérence à travers l'Europe lors de la réalisation d'examen sur des cétacés morts.
 - Le *Cadre standard d'évaluation lors des nécropsies de cétacés pour établir des diagnostics se basant sur des preuves relatives à des questions et/ou des menaces spécifiques*², adoptés par l'ACCOBAMS lors de la MOP7, constituent un résumé opérationnel des *meilleures pratiques pour les investigations post-mortem et les prélèvements de tissus chez les cétacés*. Ces cadres peuvent soutenir l'interprétation des données et des observations recueillies lors d'une nécropsie approfondie et complète réalisée par un pathologiste vétérinaire et/ou un vétérinaire gouvernemental.
 - L'initiative *Strandings Initiative*³, mise en place par la CBI, fournit des conseils d'experts, une formation pratique, une collecte de données et un soutien en temps réel aux intervenants en cas d'échouage dans le monde entier. Elle a été lancée en 2016.

Rapport sur la surveillance, le bien-être et la conservation des cétacés « hors habitat » inscrits aux Annexes de la CMS

7. Un cétacé « hors habitat » est soit un individu en dehors de son aire de répartition naturelle, soit un individu dans son aire de répartition naturelle, mais dans un habitat qui n'est pas optimal pour sa santé ou sa survie en raison de l'absence de conditions appropriées ou d'un conflit potentiel avec les humains. L'AMWG a identifié les « cétacés

¹ Annexe au document [UNEP/ASCOBANS/Resolution 8.5 \(Rev.MOP9\)](https://www.unep.org/fr/cms/cop15/resolution/8.5) *Small Cetacean Stranding Response*.

² Annexe au document [ACCOBAMS/Résolution 7.14](https://www.unep.org/fr/cms/cop15/resolution/7.14) *Meilleures pratiques en matière de surveillance et de gestion d'échouages de cétacés*.

³ <https://www.iwc.int/management-and-conservation/strandings/strandings-initiative?visLang=fr>

hors habitat » et les migrants climatiques comme étant des individus particulièrement menacés dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a](#) *Examen à l'appui de l'élaboration d'un deuxième programme de travail de la CMS sur les cétacés (2024-2035)*.

8. Le rapport susmentionné demandé dans la Décision 14.72 (d) a été publié en tant qu'[article en libre accès](#) intitulé *Out of habitat marine mammals — Identification, causes, and management recommendations* (Nunny et al., 2025) et est disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1c](#). Un résumé des principales conclusions et recommandations se trouve à l'Annexe 3.

Synthèse de la recherche sur la compréhension émergente de la façon dont le bien-être des cétacés peut avoir un impact sur les résultats de conservation

9. En raison de la brièveté de la période intersessions, la synthèse demandée dans la Décision 14.72 (e) n'a pas été finalisée. C'est pourquoi il est proposé de renouveler cette Décision à l'Annexe 6.

Examen des recommandations pour une action future potentielle du Conseil scientifique

10. Comme indiqué dans la décision 14.72 (f), le Conseiller pour les mammifères aquatiques nommé par la COP et le Secrétariat ont examiné les recommandations pour une action future potentielle du Conseil scientifique telles qu'elles sont contenues dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1b](#), et ont identifié des actions prioritaires, qui ont été incluses en tant que projet de Décisions dans l'Annexe 6. La liste mise à jour des recommandations pour une action future potentielle du Conseil scientifique est contenue dans l'Annexe 4.

B. Rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes

11. La décision suivante a été adoptée par la COP14 à cet égard :

Décision 14.74 Adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié de fournir des conseils et des contributions en ce qui concerne l'extension des travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes, en étroite collaboration avec la CBI.

Décision 14.75 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat est invité à

- a) continuer à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CBI en ce qui concerne les travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes ; et*
- b) rendre compte des résultats du deuxième atelier conjoint CBI-CMS sur le fonctionnement des écosystèmes de cétacés à la prochaine réunion du Comité de session du Conseil scientifique.*

Mise en œuvre des décisions relatives au rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes

12. Les travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes sont menés par la CBI, qui dispose de deux groupes de travail sur le sujet : l'un dirigé par le Comité scientifique, qui étudie les résultats des recherches actuelles et les lacunes dans les connaissances et dans lequel la CMS est directement impliquée ; et l'autre mené

par le Comité de conservation, qui étudie la valeur économique des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes.

13. Le deuxième atelier conjoint de la CBI et de la CMS s'est tenu du 14 au 16 novembre 2023 dans les locaux du Secrétariat de la CMS à Bonn, en Allemagne. Les recommandations générales de l'atelier sont les suivantes :
 - a. Aborder la question du fonctionnement des voies du carbone à travers les échelles spatiales verticales et horizontales, en s'intéressant particulièrement à la contribution des baleines, par rapport aux autres composants de l'écosystème, au fonctionnement des mécanismes associés (cycle des nutriments, fixation du carbone, exportation et séquestration) ;
 - b. Développer un cadre permettant d'illustrer la contribution des cétacés aux services écosystémiques (par exemple, la régulation du climat, le recyclage des nutriments, la création d'habitats) ainsi que la valeur potentielle que ces services peuvent offrir.
14. Le mandat d'un projet pilote visant à évaluer la valorisation socio-économique des fonctions écosystémiques des cétacés a également été examiné.
15. Les résultats du deuxième atelier conjoint de la CBI et de la CMS sur le fonctionnement des écosystèmes de cétacés ont été présentés au 7^e Comité de session du Conseil scientifique dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.2.1](#). Le rapport de l'atelier de la CBI a été présenté sous la cote [UNEP/CMS/ScC-SC7/Inf.6.2.1](#).
16. La dernière réunion du Comité scientifique de la CBI (SB69B) en avril-mai 2024 a reconnu les progrès réalisés lors des ateliers précédents sur le fonctionnement des écosystèmes des cétacés et a recommandé que le Secrétariat de la CBI continue à collaborer avec le Secrétariat de la CMS afin de partager les informations visant à combler les lacunes recensées en matière de connaissances et de données. En outre, si des ateliers ou symposiums futurs sont organisés sur ce sujet, il a été suggéré d'envisager d'inviter le Secrétariat de la CMS ainsi que d'autres organisations internationales (par exemple, la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique) à collaborer.
17. Lors de la dernière réunion biennale de la CBI (IWC69), en septembre 2024, la Commission a approuvé la recommandation du Comité de conservation de la CBI pour un projet pilote visant à évaluer la valeur socio-économique des services écosystémiques fournis par les cétacés. Le projet a maintenant été sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Il s'agira de développer un modèle écologique et économique, en se concentrant sur la baleine à bosse du Pacifique Nord en raison de l'abondance d'informations précises déjà disponibles pour cette espèce particulière. Les résultats seront présentés au Comité scientifique de la CBI en avril 2026.

C. Mandat pour le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques

18. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques (AMWG), un groupe intersessions impliquant des experts externes, a été créé en 2011 par la Résolution 10.15 *Programme de travail mondial pour les cétacés*. Aucun mandat spécifique n'avait été convenu à l'époque. Afin de promouvoir la transparence et de maintenir la cohérence avec les activités d'autres groupes de travail dont les mandats ont été approuvés publiquement, le projet de mandat pour l'AMWG est présenté à l'Annexe 5 en vue de son adoption par la COP15.

Discussion et analyse

19. Les cétacés jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes, mais continuent de subir de nombreuses pressions et menaces. Au niveau régional, l'état de conservation et les pressions varient selon les espèces et les populations, ce qui souligne la nécessité d'adopter des approches adaptées qui intègrent à la fois les parties prenantes internationales et locales. En raison de cette diversité, la CMS maintient plusieurs axes de travail différents relatifs à la conservation des cétacés.
20. Il est essentiel que les Parties reconnaissent et mettent à jour les priorités pour la conservation des cétacés indiquées dans l'Annexe 2 du document [UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a](#) pour leur région, ainsi que les recommandations détaillées formulées pour chacune des menaces prioritaires dans la [Résolution 14.9](#) *Priorités de conservation pour les cétacés*, et qu'elles s'attaquent aux plus urgentes, en coordination, le cas échéant, avec d'autres pays de leur région.

Actions recommandées

21. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) de prendre note du résumé et des recommandations du rapport sur *La chasse à la baleine contemporaine et le prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS* figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) de prendre note du résumé et des recommandations du rapport sur les *Impacts du changement climatique sur le bien-être et la conservation des cétacés* figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c) de prendre note du résumé et des recommandations du rapport sur *Les cétacés hors habitat* figurant à l'Annexe 3 du présent document ;
 - d) de prendre note de la *Compilation des recommandations qui pourraient être adressées au Conseil scientifique lors de la COP15 et des futures COP* figurant à l'Annexe 4 du présent document ;
 - e) d'adopter le mandat du groupe de travail sur les mammifères aquatiques figurant à l'Annexe 5 du présent document ;
 - f) d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 6 du présent document ;
 - g) de supprimer les Décisions 14.69–14.73 et 14.74–14.75.

QUANTIFICATION DE LA CHASSE À LA BALEINE CONTEMPORAINE ET DU PRÉLÈVEMENT DE VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES DE TOUS LES CÉTACÉS INSCRITS À L'ANNEXE I DE LA CMS : RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

(Le rapport complet est disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1a](#))

Résumé

Environ 45 % des espèces de cétacés inscrites à l'Annexe I de la CMS sont soumises à la chasse à la baleine contemporaine et au prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques. Sur les 18 espèces de cétacés actuellement inscrites à l'Annexe I de la CMS,

- **Huit espèces** ne sont pas soumises à la chasse : les baleines de Biscaye, les baleines franches du Pacifique Nord, les baleines australes, les baleines bleues, la sous-population méditerranéenne de dauphins communs, la sous-population méditerranéenne de baleines à bec de Cuvier, le grand dauphin de Lahille et la sous-population de marsouins communs de la Baltique centrale ;
- **Trois espèces** sont chassées dans le cadre de la Procédure de gestion de la chasse autochtone de subsistance de la CBI : la baleine du Groenland, le rorqual commun et la baleine à bosse ;
- **Deux espèces** sont chassées à des fins commerciales : le rorqual commun et le rorqual boréal. Les deux espèces sont chassées au Japon, tandis que les rorquals communs sont chassés en Islande ;
- **Cinq espèces** sont chassées illégalement : le grand dauphin de la mer Noire, le dauphin de l'Irrawaddy, le dauphin à bosse de l'Atlantique, le dauphin de La Plata et le dauphin du Gange ;
- **Deux espèces** sont capturées lors de chasses non réglementées : le cachalot et la baleine à bosse.

Tableau 1. Cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS soumis à la chasse à la baleine contemporaine.

Nom commun	Nom de l'espèce	Annexe I ou II de la CMS	Soumis à la chasse à la baleine
Baleine du Groenland	<i>Balaena mysticetus</i>	I	Chasse autochtone de subsistance (ASW)
Baleine franche de l'Atlantique Nord	<i>Eubalaena glacialis</i> (Atlantique Nord)	I	Aucun signalement connu
Baleine franche du Pacifique Nord	<i>Eubalaena japonica</i> (Pacifique Nord)	I	Aucun signalement connu
Baleine australe	<i>Eubalaena australis</i>	I	Aucun signalement connu
Rorqual boréal	<i>Balaenoptera borealis</i>	I & II	Commercial
Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>	I & II	ASW et commercial
Baleine bleue	<i>Balaenoptera musculus</i>	I & II	Aucun signalement connu
Baleine à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>	I & II	ASW et chasses locales autochtones
Dauphin commun	<i>Delphinus delphis</i> (Méditerranée uniquement)	I & II	Aucun signalement connu
Grand dauphin de Lahille	<i>Tursiops truncatus gephyreus</i>	I & II	Aucun signalement connu
Grand dauphin de la mer Noire	<i>Tursiops truncatus ponticus</i>	I & II	Illégalement
Dauphin de l'Irrawaddy	<i>Orcaella brevirostris</i>	I & II	Illégalement
Dauphin à bosse de l'Atlantique	<i>Sousa teuszii</i>	I & II	Illégalement
Marsouin commun de la Baltique centrale	<i>Phocoena phocoena</i> (population de la Baltique centrale)	I & II	Aucun signalement connu
Cachalot	<i>Physeter macrocephalus</i>	I & II	Chasses locales autochtones
Dauphin du Gange	<i>Platanista gangetica</i>	I & II	Illégalement
Dauphin de la Plata	<i>Pontoporia blainvillei</i>	I & II	Illégalement
Baleine à bec de Cuvier	<i>Ziphius cavirostris</i> (sous-population de la Méditerranée uniquement)	I	Aucun signalement connu

Recommandations

(1) Chasse à la baleine et prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques

- En cas de chasse autochtone, les quotas ne devraient être fixés qu'après un conseil scientifique et en collaboration avec les communautés autochtones locales, en appliquant toujours le principe de précaution. La composition des captures en fonction de l'âge et du sexe doit également être prise en considération lors de la fixation des quotas et doit faire l'objet d'une surveillance.
- Dans les États de l'aire de répartition où les cétacés sont légalement consommés, les Parties doivent tenir compte des préoccupations liées à la santé humaine et assurer le bien-être de leurs citoyens. Les Parties devraient également introduire des tests obligatoires pour les produits de cétacés, un étiquetage obligatoire de ces produits et des lignes directrices nationales en matière de santé et de sécurité, notamment des niveaux maximaux de sécurité concernant le mercure.

- Les États de l'aire de répartition où ont lieu les prélèvements (et le commerce) illégaux devraient accroître la sensibilisation et l'éducation des communautés locales concernant la législation de protection pertinente et les sanctions qui y sont associées.
- Les États de l'aire de répartition qui mettent en œuvre des stratégies de gestion doivent tenir compte du grand nombre de facteurs de stress cumulatifs et synergiques potentiels, y compris les impacts du changement climatique et de la pollution chimique, qui peuvent nuire aux populations ciblées d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS.

(2) Application de la loi

- Les Parties doivent appliquer la législation nationale interdisant la capture et le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I et procéder à des inspections régulières pour déterminer l'identité des espèces.
- Le cas échéant, les Parties devraient mettre en œuvre une interdiction de l'utilisation des petits cétacés comme appâts pour la pêche, promouvoir des alternatives et fournir une formation sur la manipulation et la remise en liberté en douceur des dauphins capturés accidentellement.

(3) Recherche

- Les Parties devraient entreprendre des évaluations complètes de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS évoluant dans leurs eaux, en fournissant des estimations de l'abondance de la population et, si possible, des tendances.
- Les Parties devraient surveiller l'effet de la pression continue, renouvelée ou accrue de la chasse à la baleine exercée par les non-Parties à la CMS (Islande et Japon) sur le rorqual commun.
- Les Parties devraient surveiller/augmenter le recueil et la communication de données sur l'étendue de l'hybridation avec les baleines bleues.
- Les Parties devraient accroître la collecte de données et la compréhension des schémas migratoires des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, afin de mieux comprendre et quantifier la mesure dans laquelle les populations sont soumises à la pression de la chasse contemporaine ainsi qu'à d'autres menaces.

(4) Commerce

- La Résolution 12.15 de la CMS reconnaît explicitement que la demande accrue de viande d'animaux sauvages aquatiques représente une menace pour la faune aquatique dans de nombreuses régions du monde. Les Parties devraient développer des méthodes permettant d'évaluer l'impact du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques sur les populations de faune sauvage.

(5) Rapports

- Le cas échéant, les Parties devraient inclure dans leurs rapports nationaux à la CMS des données sur les captures (légalles et, si elles sont connues, illégales) de petits cétacés et fournir ces données à la CBI.
- Les Parties devraient accroître la collecte et la communication de données sur le commerce national et régional des espèces inscrites à l'annexe I.
- Les Parties devraient envisager d'entreprendre une quantification similaire de la chasse à la baleine contemporaine et du prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques des espèces de cétacés inscrites à l'Annexe II de la CMS.

(6) Collaboration

- Les Parties devraient encourager l'adhésion à la CMS par les non-Parties qui sont des États de l'aire de répartition des cétacés inscrits à l'Annexe I soumis à la chasse à la baleine contemporaine ou à des chasses illégales ;

Actions pour répondre à d'autres menaces

Les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS qui font l'objet d'une chasse à la baleine contemporaine ou de prélèvements de viande d'animaux aquatiques sont également menacés par d'autres dangers, que les recommandations ci-dessous visent à aborder. Elles s'appuient sur les priorités définies dans la [Résolution 14.9](#) *Priorités de conservation pour les cétacés*.

- Mettre en œuvre une réduction/modification urgente et drastique de l'effort de pêche et de sa pratique, notamment en appliquant des méthodes d'atténuation (par exemple, changement de type d'engin, utilisation d'émetteurs acoustiques, etc.) afin d'éviter l'effondrement des populations de dauphins de La Plata et de marsouins communs de la Baltique centrale.
- Identifier les zones à haut risque de collision entre navires et baleines, et mettre en œuvre des stratégies de gestion afin de réduire les collisions dans ces zones et ailleurs.
- Accroître la collecte et la communication de données sur les menaces actuelles pesant sur toutes les espèces inscrites à l'Annexe I dans les eaux de la zone économique exclusive (ZEE), telles que les collisions avec les navires, les prises accessoires, etc.
- Entreprendre des évaluations spécifiques aux espèces concernant leurs préférences en matière d'habitat dans les eaux de la ZEE, afin d'identifier les habitats critiques et de mettre en œuvre des stratégies de gestion adaptées aux activités humaines.
- Soutenir les actions concertées et les plans d'action par espèce existants de la CMS, ainsi que d'autres initiatives visant à inverser le déclin des espèces, populations et sous-populations inscrites à l'Annexe I de la CMS, et/ou mettre en œuvre des plans similaires pour les espèces qui ne sont pas actuellement couvertes par de telles initiatives.

RAPPORT SUR LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA CONSERVATION DES CÉTACÉS : RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

(Le rapport complet est disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1b](https://doi.org/10.3389/fvets.2020.00057))

Résumé

Les cétacés (baleines, dauphins et marsouins) sont présents dans tous les océans du monde, et certains d'entre eux sont très migrateurs. La répartition des cétacés est avant tout déterminée par les limites thermiques propres à chaque espèce, tandis que la migration des cétacés est principalement motivée par leurs besoins en matière de reproduction et d'énergie. Le changement climatique, principalement dû aux émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des activités humaines, a considérablement modifié les températures mondiales et les conditions océaniques. L'impact du changement climatique est l'une des dix principales menaces pesant sur tous les mammifères marins, les modifications de l'environnement marin ayant des conséquences directes et indirectes sur les cétacés du monde entier. Les impacts directs comprennent de vastes déplacements de la répartition des cétacés (vers les pôles), une modification des migrations et une réduction des habitats appropriés (notamment dans les régions polaires et les bassins hydrographiques restreints). Les impacts indirects comprennent les changements dans la disponibilité et la répartition des proies, l'augmentation de la prédation et de la pression concurrentielle, l'exposition accrue aux polluants et aux efflorescences algales nuisibles, ainsi que l'intensification de la pression exercée par les activités humaines.

Alors que les recherches démontrent que le changement climatique a des effets négatifs significatifs sur l'écologie des cétacés, peu d'attention a été accordée à leur bien-être, qui se réfère à la santé et au bien-être global d'une espèce, englobant à la fois les aspects physiques et psychologiques. Le bien-être étant étroitement lié à la survie et aux résultats de conservation, il existe un intérêt croissant pour l'élaboration de politiques qui non seulement soutiennent les stratégies de conservation visant à lutter contre les menaces écologiques, mais qui tiennent également compte de manière explicite du bien-être des cétacés. Cela correspond directement aux objectifs de la CMS s'agissant de garantir un état de conservation favorable des espèces migratrices.

Sur la base d'un examen de la littérature et d'entretiens avec des experts des espèces, quatre espèces étudiées dans le cadre de cas pratiques sont analysées, représentant des cétacés issus des principaux groupes écologiques : les dauphins de l'Amazone, les grands dauphins, les baleines à bec de Cuvier et les baleines grises. Les principaux impacts du changement climatique sur l'écologie et le bien-être des cétacés sont présentés, ainsi que ce qu'ils impliquent pour la conservation, les stratégies d'atténuation, les actions envisageables, et les lacunes qui subsistent dans la gestion de la conservation. L'impact du changement climatique sur chacune des espèces étudiées est décrit selon cinq catégories (nutrition, environnement, santé, comportement et état mental) sur la base de l'outil d'évaluation du bien-être des cétacés sauvages⁴ développé par Nicol et al. (2020)⁵.

⁴ L'outil d'évaluation du bien-être des cétacés sauvages repose sur le modèle des cinq domaines du bien-être animal. Ce modèle a été conçu pour faciliter l'évaluation et la notation systématique, structurée et cohérente des compromis liés au bien-être animal. Il intègre quatre domaines physiques (nutrition, environnement, santé, comportement), en se concentrant sur les sources d'entrées sensorielles mesurables provenant de l'intérieur et de l'extérieur du corps, susceptibles de générer des expériences subjectives. Ces domaines sont ensuite regroupés sous un cinquième domaine : l'état mental ou affectif.

⁵ Nicol, C., Bejder, L., Green, L., Johnson, C., Keeling, L., Noren, D., van der Hoop, J. et Simmonds, M. (2020). Anthropogenic Threats to Wild Cetacean Welfare and a Tool to Inform Policy in This Area. *Frontiers in Veterinary Science*, 7. <https://doi.org/10.3389/fvets.2020.00057>

Le rapport fournit des preuves évidentes des impacts écologiques du changement climatique sur les quatre espèces étudiées dans la littérature scientifique. Cependant, les différentes espèces et populations de cétacés présentent des niveaux variables de vulnérabilité face aux changements induits par le climat. Les répercussions sur le bien-être des animaux sont moins bien documentées, mais elles devraient également être intégrées aux décisions de gestion en réponse au changement climatique, en raison de leur lien avec les résultats en matière de conservation. Les répercussions sur le bien-être n'affectent pas seulement les animaux individuellement, mais peuvent également avoir des effets en cascade sur la viabilité des populations et l'efficacité des efforts de conservation actuels.

Dauphins de l'Amazone

Tableau 1. Impacts du changement climatique sur le bien-être et la conservation des dauphins de l'Amazone, et stratégies potentielles d'atténuation.

Impact du changement climatique	Effet sur le dauphin de l'Amazone	Conséquences sur le bien-être	Conséquences sur la conservation	Stratégies d'atténuation
Augmentation de la température de l'eau	Changements physiologiques chez les dauphins	Choc thermique, lésions internes, pathologies, douleur, inconfort, stress, augmentation de la dépense énergétique, faim	Augmentation de la mortalité, détérioration de l'état corporel, baisse des taux de reproduction	Systèmes d'alerte précoce, transfert, utilisation de modèles climatiques pour prévoir les événements afin de mieux se préparer, gestion des pêches, gestion de l'eau
	Déplacement/diminution des proies			
	Détérioration de la qualité de l'eau (pollution, contaminants, cyanobactéries)			
Changements dans les crues	Isolement dans les eaux peu profondes	Choc thermique, douleur, brûlures, lésions internes, stress, inconfort, déshydratation, faim	Augmentation de la mortalité, vulnérabilité accrue à la prédation et à l'activité humaine	Transfert, identification et protection des zones de réfugiés, utilisation de modèles climatiques pour prévoir les événements
	Perte d'habitat dans les plaines inondables et les lagunes	Perturbation des activités sociales (accouplement et mise-bas)	Baisse des taux de reproduction, baisse du nombre de mises-bas réussies	Protéger, restaurer et/ou développer les habitats d'eau douce essentiels, réguler la gestion de l'eau (barrages)
	Modification de l'habitat due à la construction de barrages et à la déforestation	Perturbation des activités sociales (accouplement, mise-bas), des migrations et des déplacements	Baisse des taux de reproduction, baisse du nombre de mises-bas réussies, vulnérabilité accrue à l'activité humaine, fragmentation accrue de l'habitat	Améliorer et réguler la planification des barrages et de la déforestation

Grands dauphins

Tableau 2. Impacts du changement climatique sur le bien-être et la conservation du grand dauphin, et stratégies potentielles d'atténuation.

Impact du changement climatique	Effet sur le grand dauphin	Conséquences sur le bien-être	Conséquences sur la conservation	Stratégies d'atténuation
Augmentation des températures	Modifications de la répartition Disponibilité/fluctuations des proies Diminution de l'abondance	Stress thermique, stress, augmentation de la dépense énergétique, faim, perturbation du comportement social	Augmentation de la mortalité, détérioration de l'état corporel, baisse des taux de reproduction	Zones protégées et des plans de gestion nouveaux ou actualisés qui englobent le déplacement des zones critiques, gestion des activités anthropiques (pêche, navires), utilisation de modèles climatiques pour prévoir les événements afin de mieux soutenir les déplacements des aires de répartition
Fréquence accrue des événements El Niño et La Niña				
Phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresse et précipitations)	Dermatite due à l'eau douce	Augmentation des maladies et des lésions, douleur, inconfort, stress, mortalité massive	Santé diminuée et augmentation de la mortalité	Utilisation de modèles climatiques pour prévoir les événements afin de mieux soutenir les changements de répartition et améliorer la qualité de l'eau
	Prolifération d'algues toxiques			

Baleines à bec de Cuvier

Tableau 3. Impacts du changement climatique sur le bien-être et la conservation de la baleine à bec de Cuvier, et stratégies potentielles d'atténuation.

Impact du changement climatique	Effet sur la baleine à bec de Cuvier	Conséquences sur le bien-être	Conséquences sur la conservation	Stratégies d'atténuation
Augmentation des températures	Modifications de la répartition (latitudes plus élevées) Modification de la répartition des proies	Réduction de l'habitat, perturbation des schémas de plongée naturels, faim, malnutrition, stress,	Augmentation de la mortalité, diminution de la reproduction	Zones protégées et plans de gestion nouveaux ou actualisés qui englobent le déplacement des zones critiques et des profondeurs, ainsi que la gestion des activités anthropiques (par exemple, la pêche, la marine)
Fréquence accrue des événements El Niño et La Niña	Modification de la répartition (près des côtes) Modifications de la répartition (au niveau vertical)	augmentation de la dépense énergétique, interaction accrue avec les prédateurs, augmentation des lésions (internes), augmentation des conflits avec les humains		

Baleines grises

Tableau 4. Impacts du changement climatique sur le bien-être et la conservation de la baleine grise, et stratégies potentielles d'atténuation.

Impact du changement climatique	Effet sur la baleine grise	Conséquences sur le bien-être	Conséquences sur la conservation	Stratégies d'atténuation
Augmentation des températures	Modifications de la répartition dans les zones de recherche de nourriture	Faim, malnutrition, stress, augmentation de la dépense énergétique, perturbation des cycles de vie naturels	Augmentation de la mortalité, diminution de l'état corporel/de la taille, baisse des taux de reproduction, augmentation des conflits avec les activités humaines	Zones protégées et plans de gestion nouveaux ou mis à jour qui englobent le déplacement des zones critiques/la modification temporelle des corridors de migration, la gestion des activités anthropiques (par exemple, la pêche, le pétrole et le gaz, les énergies renouvelables)
	Diminution/déplacement des proies			
	Modifications temporelles des migrations			
	Modifications spatiales des migrations			
Augmentation des événements El Niño et La Niña	Modifications de la répartition dans les zones de reproduction	Perturbation du comportement social, choc thermique, stress, douleur, inconfort, augmentation de la dépense énergétique	Augmentation de la mortalité, baisse des taux de reproduction, augmentation des conflits avec les activités humaines	Zones protégées et plans de gestion nouveaux ou mis à jour qui englobent le déplacement des zones critiques, gestion des activités anthropiques (pêche, pétrole et gaz, énergies renouvelables)

Malgré les mesures de protection existantes pour les espèces de cétacés, il subsiste un manque évident d'efforts ciblés pour faire face à la pression croissante du changement climatique et à ses impacts sur le bien-être et la conservation des cétacés. La fréquence et la gravité des impacts du changement climatique étant susceptibles d'augmenter, il est urgent de prendre des mesures de conservation pour atténuer les impacts négatifs du climat et favoriser l'adaptation des cétacés au changement climatique.

Recommandations

Une série de recommandations a été élaborée sur la base de la littérature examinée, des actions possibles recensées dans les études de cas de ce rapport ainsi que des discussions documentées dans le rapport de l'atelier d'experts sur les espèces migratrices et le changement climatique (Édimbourg, février 2025). Ces recommandations visent à répondre aux défis urgents que le changement climatique pose pour le bien-être et la conservation des cétacés. Leur mise en œuvre par les Parties à la CMS, ainsi que par les non-Parties à la CMS, pourrait améliorer la protection des populations de cétacés et de leurs habitats, tout en garantissant la santé à long terme des cétacés et des écosystèmes marins face aux pressions exercées par le changement climatique.

Recommandations :

- Donner la priorité aux les efforts de conservation en faveur des espèces et des habitats vulnérables les plus touchés par le changement climatique (bassins fluviaux, Méditerranée, mer Noire et mer Rouge, région arctique).
- Accorder la priorité aux efforts de recherche concernant les impacts du changement climatique sur les espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes.
- S'efforcer de réaliser un suivi écologique à long terme des populations afin de fournir des données de référence et la capacité de quantifier avec précision la pression exercée par le changement climatique.
- Améliorer les méthodologies d'étude des impacts du changement climatique sur les cétacés, notamment en faisant progresser les recherches afin de saisir les relations de cause à effet.
- Effectuer des évaluations du bien-être à l'aide de l'outil d'évaluation du bien-être des cétacés sauvages afin de mieux quantifier l'impact du changement climatique sur la survie des cétacés et d'aider à orienter la prise de décision.
- Intégrer des systèmes d'alerte précoce pour aider à réagir rapidement et à atténuer les événements catastrophiques liés au changement climatique.
- Assurer une protection adaptative en intégrant des Aires importantes pour les mammifères marins et/ou en mettant à jour les Aires marines protégées existantes en réponse aux changements induits par le climat dans les schémas de déplacement spatial et temporel des cétacés, en mettant particulièrement l'accent sur les zones critiques (habitats d'alimentation et de reproduction) et sur les principales voies de migration.
- Traiter les impacts indirects et cumulatifs qui exacerbent les effets du changement climatique sur les cétacés (par exemple, la pêche, le transport maritime, les aménagements côtiers, l'exploitation des ressources, les énergies renouvelables, le bruit sous-marin, etc.).
- Renforcer la collaboration transfrontière entre les parties prenantes internationales (scientifiques, communautés, autorités) en encourageant le partage des données et des meilleures pratiques liées à la surveillance et à la gestion des cétacés, facilitant ainsi une meilleure compréhension des impacts du changement climatique au niveau des populations.
- Renforcer les initiatives visant à atténuer le changement climatique afin de réduire davantage ses impacts sur les cétacés, notamment en encourageant des diminutions significatives des émissions de gaz à effet de serre.
- Encourager tous les pays qui sont des États de l'aire de répartition pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS à adhérer à la CMS et/ou à s'engager de manière proactive avec la CMS et d'autres conventions internationales qui soutiennent la conservation des cétacés.

CÉTACÉS HORS DE LEUR HABITAT : RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

(Le document complet est disponible en tant qu'[article en libre accès](#), et sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1c](#))

Contexte

Un cétacé « hors habitat » est soit un individu en dehors de son aire de répartition naturelle, soit un individu dans son aire de répartition naturelle, mais dans un habitat qui n'est pas optimal pour sa santé ou sa survie en raison de l'absence de conditions appropriées ou d'un conflit potentiel avec les humains. Plusieurs facteurs peuvent — par eux-mêmes, de façon cumulée ou en synergie — amener les animaux à quitter leur habitat naturel ou leur aire de répartition. Ces facteurs incluent le changement climatique, la perte d'habitat, la croissance démographique, la disponibilité des proies, le bruit sous-marin, les perturbations, la morbidité, la libération inappropriée ou l'évasion pour échapper à la captivité. Cependant, il est également possible qu'un individu soit considéré « hors habitat » en raison de notre méconnaissance de son aire de répartition ou de son habitat — par exemple, dans le cas où une population n'a pas été suffisamment étudiée.

Ces dernières années, un certain nombre de cas ont été recensés dans le monde concernant des mammifères marins « hors habitat », notamment des exemples de cétacés inscrits aux Annexes de la CMS, tels que plusieurs baleines du Groenland (*Balaena mysticetus*), des baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) et au moins un dauphin blanc de Chine (*Sousa chinensis*).

Afin d'étudier ces cas de plus près, le premier atelier international sur les mammifères marins « hors habitat » a été organisé en 2021⁶, suivi d'un deuxième atelier en 2022⁷. Des experts ayant une expérience dans la documentation et la gestion de telles situations ont été conviés, et de nombreux projets d'études ont été passés en revue, mettant en évidence la diversité des espèces et des lieux concernés. Le document résumé ici et disponible sous la cote UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1c a été élaboré à partir des discussions lors du deuxième atelier, car il est apparu clairement que la communauté scientifique souhaite approfondir l'exploration des facteurs à l'origine des mammifères marins « hors habitat ».

Résumé

Les réponses adéquates aux cétacés « hors habitat » doivent tenir compte de la conservation et du bien-être des animaux. Des experts, notamment des vétérinaires spécialisés dans les mammifères marins, des spécialistes des espèces, des experts en bien-être animal et des experts en échouage de cétacés, devraient être consultés. Les options de gestion dépendront de la situation, du lieu, des espèces et du contexte. Les réponses possibles incluent les mesures suivantes :

- Surveiller et enregistrer les observations/comportements sans intervention. Il peut s'agir d'une évaluation du bien-être.

⁶ Anonyme (2021) 'Out of Habitat' Marine Mammals Workshop Report. 30 Septembre–1^{er} octobre 2021. <https://wildanimalwelfare.files.wordpress.com/2021/12/out-of-habitat-marine-mammals-workshop-report-final-1.pdf>

⁷ Anonyme (2023) 'Out of Habitat' Marine Mammals II — Second International Workshop Report. 6–7 décembre 2022. <https://www.oceancare.org/wp-content/uploads/2023/03/Out-of-Habitat-Report-2-.pdf>

- Prévoir des zones sûres pour les animaux (c'est-à-dire limiter ou interdire l'accès des bateaux et des nageurs à une zone ou mettre en place une restriction de vitesse des navires).
- Encourager l'animal ou les animaux à quitter un endroit inadéquat (il convient d'examiner attentivement les méthodes les plus appropriées).
- Capturer et déplacer l'animal ou les animaux. Cette mesure ne devrait être prise qu'après une période d'observation et lorsque les tentatives visant à inciter l'animal ou les animaux à se déplacer de leur propre initiative ont échoué, et si l'animal court un risque accru en demeurant en dehors de son habitat. Si cette option est retenue, il est essentiel d'assurer un suivi après la libération.
- Soins palliatifs. Si un animal « hors habitat » est en train de mourir, il peut être nécessaire de le maintenir dans un état de confort jusqu'à ce qu'il décède.
- Euthanasie. Si le bien-être de l'animal est compromis au point que la mort est préférable, une technique d'euthanasie compatissante peut être utilisée pour provoquer une mort aussi rapide, indolore et sans détresse que possible.

Actions recommandées aux Parties

- Mettre en place une protection spéciale pour les cétacés (et autres mammifères marins) « hors habitat » en vertu des lois existantes sur les espèces migratrices ou d'autres législations pertinentes, afin d'éviter qu'ils ne soient persécutés ou dérangés.
- Inclure les cétacés (et autres mammifères marins) « hors habitat » dans les plans de gestion de la conservation, en gardant à l'esprit que ces animaux sont potentiellement des pionniers et que par la suite, d'autres individus pourraient apparaître dans une zone particulière ou une population pourrait s'établir.
- Se préparer, à l'avance, à l'apparition de cétacés « hors habitat », car ils pourraient devenir plus fréquents dans le cadre des scénarios liés au changement climatique.
- Protéger et améliorer les habitats essentiels qui sont fréquemment utilisés par les cétacés (et autres mammifères marins) « hors habitat ».
- Préparer des codes de conduite et des protocoles sur la manière de réagir face à l'animal ou aux animaux, y compris la meilleure manière de communiquer et de collaborer avec les parties prenantes intéressées, telles que les communautés autochtones.
- Former le personnel des organismes de réglementation à la gestion des cétacés (et autres mammifères marins) « hors habitat », y compris la résolution des conflits entre humains et faune sauvage.
- Mettre en place un organisme de gouvernance pour les mammifères marins « hors habitat ».
- Élaborer une stratégie de communication pour faire face aux changements d'aire de répartition induits par le climat pour les mammifères marins, à mettre en œuvre avant l'apparition d'un cétacé « hors habitat ». Cela peut aider à prévenir une éventuelle hystérie du public lorsqu'un cétacé apparaît dans un habitat atypique. Des messages appropriés doivent également être préparés pour expliquer la situation au public et aux autres parties prenantes concernées, afin de les inciter à adopter un comportement permettant de protéger l'animal tout en assurant leur propre sécurité.

ANNEXE 4

COMPILATION DES RECOMMANDATIONS QUI POURRAIENT ÊTRE ADRESSÉES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE LORS DE LA COP15 ET DES FUTURES COP

La Décision 14.72 (f) a demandé au Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et, le cas échéant, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, d'examiner la *Compilation des recommandations qui pourraient être adressées au Conseil scientifique lors de la COP14 et des futures COP* ([UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1b](#)), qui était fondée sur l'*Examen à l'appui de l'élaboration d'un deuxième programme de travail de la CMS sur les cétacés (2024-2035)* ([UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a](#)), et de faire des recommandations à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les actions prioritaires à entreprendre au cours de la prochaine période intersessions.

Pour ce faire, le Secrétariat a édité les décisions potentielles adressées au Conseil scientifique et les a toutes compilées dans le présent document. Certaines activités recommandées pour le Conseil scientifique ont été incluses dans les projets de décision contenus dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 *Priorités de conservation pour les cétacés*, et d'autres ont été incluses dans d'autres documents pertinents de la COP15. Par souci d'exhaustivité, ces recommandations sont également reprises ci-dessous.

Sujet	Recommandations	Commentaire(s)
L'enchevêtrement, les prises accessoires et l'épuisement des proies	Élaborer un rapport pour quantifier la contribution des prises accessoires et formes de mortalité dues à la pêche des cétacés inscrits aux Annexes de la CMS au déclassement trophique et à la santé et à la fonction des écosystèmes marins, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.	Couvert par les projets de décisions inclus dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1 <i>Prises accessoires et autres formes de mortalité dues à la pêche</i> .
Chasse	Avec le soutien du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, quantifier la chasse à la baleine contemporaine et les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les régions, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.	Couvert par la Décision 14.72 (a) et rapporté dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 <i>Priorités de conservation pour les cétacés</i> (achevé, rapport disponible sous la cote UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1a).
Changements climatiques	<p>a) Étudier les impacts des mortalités massives de cétacés liées à la présence de toxines algales et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.</p> <p>b) Élaborer un rapport sur les impacts potentiels des migrations induites par le climat sur le bien-être et les résultats en matière de conservation des espèces de cétacés concernées, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.</p>	<p>a) Couvert par des projets de décisions présentés dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 <i>Priorités de conservation pour les cétacés</i>.</p> <p>b) Couvert par la Décision 14.72 (b) et présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 <i>Priorités de conservation pour les cétacés</i> (achevé, rapport disponible sous la cote UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1b).</p>

Sujet	Recommandations	Commentaire(s)
	c) Élaborer un rapport sur la protection des zones protégées consacrées aux mammifères marins contre les risques climatiques et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.	c) Couvert par des projets de décisions présentés dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1 <i>Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices.</i>
Déchets marins	En s'appuyant sur le travail effectué par l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) et la Commission baleinière internationale (CBI), élaborer un rapport sur l'incidence et l'impact physiologique de la pollution par les déchets marins sur les cétacés inscrits aux Annexes de la CMS, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.	Couvert par les Décisions 14.42 (a+b) et 14.225 (a+b) et présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.1 <i>Pollution marine</i> , qui contient également de nouveaux projets de décision.
Pollution chimique	a) Élaborer un rapport sur l'incidence de la pollution chimique sur les cétacés inscrits aux Annexes de la CMS, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties. b) Élaborer un rapport sur l'incidence de la pollution chimique sur les cétacés et ses répercussions sur la santé humaine, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.	a) Couvert par la Décision 14.42 et présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.1 <i>Pollution marine</i> , qui contient également de nouveaux projets de décision. b) Pas de mandat pour le moment, pourrait être envisagé lors d'une future COP.
Bruit marin	Avec le soutien du Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS, entreprendre un examen des sources de bruit intense dans l'environnement marin, inclure des suggestions pour leur atténuation et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.	Couvert par des projets de décisions inclus dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.2 <i>Bruit sous-marin.</i>
Collision avec les navires	Recenser les zones dans lesquelles les cétacés inscrits aux Annexes de la CMS courent un risque élevé de collision avec les navires, notamment en cartographiant les voies de transport maritime par rapport aux aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), élaborer un rapport sur les mesures de changement d'itinéraire appropriées, notamment en évitant certaines zones ou en établissant des restrictions de vitesse des navires pour les habitats clés des cétacés, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.	Partiellement couvert par la Décision 14.49 et présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1 <i>Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices.</i> Également couvert par des projets de décisions présentés dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1 <i>Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices.</i>

Sujet	Recommandations	Commentaire(s)
Captures vivantes	Élaborer un rapport quantifiant l'étendue des opérations de capture vivante d'espèces de cétacés inscrites aux Annexes de la CMS, en tenant compte du bien-être et de la conservation des individus, des populations et des espèces visés, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.	Pas de mandat pour le moment, pourrait être envisagé lors d'une future COP.
Perturbations et harcèlement	<p>a) Élaborer un rapport pour évaluer les effets à long terme et l'importance biologique des perturbations causées par les interactions entre les bateaux et l'eau pour tous les cétacés inscrits aux Annexes de la CMS, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.</p> <p>b) Recommander les zones dans lesquelles les activités devraient être strictement limitées aux activités nautiques à une distance accrue pour les populations particulièrement vulnérables, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.</p>	<p>Couvert par la Décision 14.55 (a+b), dont le renouvellement est proposé pour la COP15 dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.24 <i>Examen des décisions</i>.</p>
Maladies	<p>Afin de contribuer à l'étude des causes de mortalité, en tenant compte des travaux réalisés par l'ACCOBAMS, l'ASCOBANS et la CBI,</p> <p>a) recenser les protocoles normés en matière d'échouage et de nécropsie et recommander leur utilisation ;</p> <p>b) étudier la nécessité d'une base de données mondiale pour enregistrer ces incidents et formuler des recommandations en conséquence.</p>	<p>Couvert par la Décision 14.72 (c) et présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 <i>Priorités de conservation pour les cétacés</i> (achevé).</p>
Exploitation minière des grands fonds marins	<p>a) Élaborer un rapport sur l'état des connaissances concernant l'incidence de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les cétacés et autres espèces migratrices, déterminer les lacunes en matière d'information qui doivent être comblées avant de pouvoir prendre des décisions éclairées concernant l'exploitation minière des grands fonds marins, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.</p> <p>b) Élaborer un rapport évaluant l'adéquation de la couverture des espèces de cétacés inscrites aux Annexes de la CMS qui plongent en eaux profondes sont par les exigences relatives aux évaluations d'impact environnemental liées aux approbations d'exploitation minière des grands fonds marins, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.</p>	<p>a) Couvert par la Décision 14.52 et présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3 <i>Exploitation minière des grands fonds marins</i> (achevé, rapport disponible sous la cote UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3/Annexe 1).</p> <p>b) Couvert par des projets de décisions présentés dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3 <i>Exploitation minière des grands fonds marins</i>.</p>

Sujet	Recommandations	Commentaire(s)
Cétacés « hors habitat » et migrants climatiques	Élaborer un rapport sur la surveillance, le bien-être et la conservation des cétacés « hors habitat », fournir des conseils sur les réponses appropriées à apporter à ces situations et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.	Couvert par la Décision 14.72 (d) et présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/D oc.25.4.1 <i>Priorités de conservation pour les cétacés</i> (achevé, rapport disponible sous la cote UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1c).
Dégradation de l'habitat	<p>a) Fournir des conseils sur la manière de faire progresser la conservation et la gestion des sites critiques et des réseaux écologiques pour les cétacés inscrits aux Annexes de la CMS, en tenant compte de la relation entre les zones importantes pour les cétacés et d'autres zones pouvant être écologiquement liées à celles-ci.</p> <p>b) Effectuer une évaluation de la viabilité de l'habitat pour tous les cétacés inscrits aux Annexes de la CMS, en intégrant des perspectives sur les aspects de la socialité, telles que contenues dans les recommandations du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties.</p>	<p>a) Couvert par le texte du projet de Résolution présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1 <i>Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices.</i></p> <p>b) Couvert par le texte du projet de Résolution présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1 <i>Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices.</i></p>

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFÈRES AQUATIQUES

Contexte

Les annexes I et II de la CMS répertorient de nombreuses espèces de mammifères aquatiques migrateurs. Les COP de la CCMS ont également adopté plusieurs Résolutions concernant les mammifères aquatiques, leurs habitats et les menaces auxquelles ils sont exposés. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a été créé en 2011 par la Résolution 10.15 *Programme de travail mondial pour les cétacés*⁸.

Objet

- A. L'objectif principal du Groupe de travail est de soutenir la réalisation des tâches pertinentes contenues dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. Il recevra ses mandats spécifiques par le biais de décisions prises lors de chaque COP. De plus, le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des Résolutions et décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique.
- C. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des objectifs liés aux prises dans le cadre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032 ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la poursuite du développement de son cadre de suivi.
- D. Le Groupe de travail fournira une plateforme pour discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur les questions liées aux mammifères aquatiques.

Composition

- A. L'adhésion au Groupe de travail est ouverte aux personnes suivantes :
 - a. Membres du Conseil scientifique ;
 - b. Représentants des Parties ;
 - c. Conseillers scientifiques ;
 - d. Représentants des organismes scientifiques ou consultatifs de tous les accords sur les mammifères aquatiques de la CMS ;
 - e. Représentants des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et des ONG concernés ;
 - f. Autres experts concernés.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes et en matière de représentation régionale et de domaines d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.

⁸ La Résolution 10.15 a été abrogée et intégrée à la Résolution 14.9 lors de la COP14. La Résolution 14.9 demande au Conseil scientifique de continuer à soutenir ce Groupe de travail.

- D. En cas de besoin, des experts supplémentaires souhaitant contribuer aux objectifs du Groupe de travail peuvent occasionnellement être conviés à participer aux réunions ou à apporter leur soutien à des tâches spécifiques.

Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller ou la Conseillère pour les mammifères aquatiques nommé(e) par la COP. Si le Président ou la Présidente quitte son poste, un nouveau Président ou une nouvelle Présidente est nommé(e) parmi les autres membres du Comité de session du Conseil scientifique qui font partie du Groupe de travail.
- B. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, en utilisant un espace de travail dédié sur MS Teams, complété par des communications par courrier électronique si nécessaire. Des réunions (en personne ou virtuelles) seront organisées selon les besoins, les réunions en personne étant généralement tenues dans le cadre des réunions du Comité de session.
- C. Le Président ou la Présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail.

Durée du mandat

La durée du Groupe de travail est indéterminée.

PROJET DE DÉCISIONS

PRIORITÉS DE CONSERVATION POUR LES CÉTACÉS

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont encouragées à :

- a) inclure les cétacés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux respectifs en matière de biodiversité, et veiller à ce que les objectifs et les cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal soient appliqués de manière à s'aligner positivement sur les priorités de conservation des cétacés ;
- b) évaluer si des captures de cétacés inscrits à l'Annexe I ont lieu dans leur juridiction et, dans l'affirmative, examiner et mettre en œuvre, le cas échéant, les recommandations figurant à l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 pour y répondre ;
- c) accroître les efforts de collecte de données pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS pour lesquelles elles sont des États de l'aire de répartition, notamment en ce qui concerne l'abondance et les tendances des populations, les schémas migratoires et le commerce national et régional, afin de mieux comprendre dans quelle mesure les populations sont soumises aux prélèvements contemporains ainsi qu'à d'autres menaces ;
- d) évaluer dans quelle mesure le bien-être et la conservation des cétacés présents sous leur juridiction est influencé par le changement climatique, et examiner et mettre en œuvre, le cas échéant, les recommandations figurant à l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1 pour y répondre ;
- e) se préparer, à l'avance, à l'apparition de cétacés « hors habitat » en élaborant des protocoles couvrant des sujets tels que la communication, la consultation des parties prenantes, la formation des intervenants et la résolution des conflits entre humains et faune sauvage, en tenant compte, le cas échéant, des recommandations incluses dans l'Annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.BB Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et, le cas échéant, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est invité à :

- a) synthétiser la recherche sur la compréhension émergente de la façon dont le bien-être des cétacés peut avoir un impact sur les résultats de conservation, et faire des recommandations aux Parties ;
- b) en collaboration avec la Commission Baleinière Internationale (CBI), examiner les impacts du changement climatique sur la conservation et le bien-être des cétacés, et faire des recommandations aux Parties ;

- c) étudier les impacts des mortalités massives de cétacés liées à la présence de toxines algales et formuler des recommandations à l'adresse des Parties ;
- d) entreprendre, en coopération avec la CBI, une quantification de la chasse à la baleine contemporaine et des prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques de cétacés inscrits à l'Annexe II de la CMS dans toutes les régions, et formuler des recommandations à l'adresse des Parties ;
- e) examiner la *compilation des recommandations qui pourraient être adressées au Conseil scientifique lors de la COP15 et des futures COP*, figurant à l'Annexe 4 du document UNEP/CMSCOP15/Doc.25.4.1, et formuler des recommandations à la 16e réunion de la Conférence des Parties sur les mesures prioritaires à prendre pour progresser au cours de la prochaine période intersessions.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutient le Conseil scientifique dans l'élaboration des rapports et des recommandations demandés dans la décision 15.BB.

RÔLE DES CÉTACÉS DANS LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES

À l'adresse du Conseil scientifique

- 15.DD Le Conseil scientifique est prié, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, de fournir des conseils au Secrétariat concernant les travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes, en tenant compte des travaux réalisés au sein de la CBI, et d'apporter sa contribution à la CBI en fonction des besoins.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.EE Le Secrétariat continue d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la CBI concernant les travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes.